

ODJ Conseil de l'ED – 7 décembre 2017

- Réunion de rentrée des doctorants et directeurs de thèse
- 5èmes années
- Congrès
- Info sur les critères d'attribution des contrats doctoraux AMU 2018
- Renouvellement du conseil (RI)

Congrès : 17 et 18 avril 2018

- Proposition d'inviter des anciens pour présenter leur parcours et leurs activités actuelles : **OK – format à réfléchir**
- Des noms ? **Des propositions seront faites par les membres du conseil**

Attribution des contrats doctoraux de 2018 - info

-Pour l'année académique 2016-2017

Nombre total de doctorants inscrits

Nombre de nouveaux doctorants

Nombre de doctorants avec financement dédié à la thèse, salariés et sans financement

Nombre de chercheurs et enseignants-chercheurs HDR rattachés à l'ED

-Pour l'année 2016

Nombre de thèses soutenues

Durée moyenne des thèses + durée min. et durée max.

Nombre d'abandons

-Nombre de HDR actifs actuellement rattachés à votre ED et également le nombre moyen de HDR actifs au cours des 4 dernières années.

- Nombre et durée moyenne des thèses avec financement dédié par an au cours de 4 dernières années

Réflexions – Propositions – **rappel du CR de la réunion du 9/10**

- Base : conseil à 26
 - Inclure le DU des gros labos AMU (6 sièges) ? **OK a priori**
 - Inclure un représentant des labos hors AMU (IRSN + CEA + URFM + IRSTEA) et du LPED (**1 siège tournant annuellement**) ?
 - Nécessité de 2 BIATSS : assistante ED + 1 nommé ? **OK a priori**
 - Equilibre entre les domaines de recherche (aussi spécialités) :
 - Anthropologie Biologique
 - Biologie Ecologie
 - Chimie de l'Environnement
 - Génie des Procédés (GP)
 - Géosciences
 - Océanographie
 - Environnement et Santé
 - On a, avec les DU actuels, 6 domaines représentés, manque 1.
 - Si on accepte les points ci-dessus alors on a *a minima* : 6 + 1 + 2 + Dir ED + DA ED = 11 sièges attribués
 - Si on part sur un conseil à 26, alors 60% = 15,6 donc 16-11 = 5 sièges restent à pourvoir
 - Si PR2I reste comme actuellement alors 4 restent, mais PR2I aussi GP !
 - D'autre part, si conseil à 26, alors il faut 5 doctorants (comme aujourd'hui) et 5 externes
 - Si SE manque (dans le cas ci-dessus) : 1 siège à dédier à SE donc 3 sièges restent à attribuer
 - Actuellement la proportion des principales spécialités indique: **ECOL, GEOSCI, GP, OCEANO, (CE)**
 - **Pré-choix du conseil : Nomination plutôt que vote à cause de la procédure lourde de vote (doit passer par la DAJI)**
- > **demande de réflexion sur la base de ces points et de la discussion qui a suivi**

Décision du conseil pour le renouvellement du conseil pour intégration dans le RI

Catégorie	Nb	Mode de renouvellement
Doctorants	5	élus
Labos principaux	6	membre de droit DU ou représentant
BIATSS	1	nommé après candidature
BIATSS	1	de droit - assistante ED
Dir ED	1	élu par le conseil après candidature des HDR
Dir Adj	1	élu par le conseil après candidature des HDR
Externes	5	nommés par le conseil sur proposition
Membres	3	nommés sur candidature HDR pour équilibrer les disciplines et la représentation des unités
IRSN + IRSTEA + CEA + INRA + LPED	1	nommés sur candidature (un par labo) pour équilibrer les disciplines et la représentation des unités, tournus sur 5 ans mais nommés au début
Environnement & santé	1	nommé sur candidature HDR pour équilibrer les disciplines et la représentation des unités
PR2I	1	de droit
TOTAL	26	

Règlement intérieur

En cours de rédaction : sera fourni courant janvier

Info sur la procédure lors d'élections (DAJI)

Réponse de la DAJI :

...Les statuts d'AMU imposent que pour toutes les opérations électorales au sein de l'établissement, un arrêté électoral, signé du Président et validé par la DAJI (moi-même) doit être publié 30 jours avant la date du scrutin. Les listes électorales quant à elle doivent l'être au moins 20 jours avant le scrutin.

Concernant les modalités pratiques d'un scrutin, et notamment concernant les électeurs "éloignés", plusieurs options sont envisageables :

- La mise en place de plusieurs bureaux de vote afin de couvrir les différents sites concernés
- La mise en place d'un vote par correspondance
- Le système de procurations

Mais toutes ces modalités doivent être prévues, pour y avoir recours, dans votre règlement intérieur.